

ACCORD D'UTILISATION DES SERVICES CLOUD LOOKOUT

LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE DES SERVICES CLOUD (L'« ACCORD ») EST CONCLU ENTRE LOOKOUT, INC. ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, ET L'ENTITÉ ACCEPTANT CES TERMES (LE « CLIENT »). CET ACCORD RÉGIT L'ABONNEMENT ET L'UTILISATION DES SERVICES CLOUD DE LOOKOUT (TELS QUE DÉFINIS CI-DESSOUS).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ACCORD AVANT D'UTILISER LES SERVICES. VOUS DEVEZ ACCEPTER CET ACCORD DE LICENCE POUR POUVOIR UTILISER LES SERVICES. EN TANT QUE CLIENT, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT ACCORD EN CLIQUANT OU EN APPUYANT SUR LE BOUTON PRÉVU À CET EFFET, EN SIGNANT UN DOCUMENT FAISANT RÉFÉRENCE À CET ACCORD OU EN CONTINUANT D'UTILISER LES SERVICES. SI VOUS VOUS OPPOSEZ AU PRÉSENT ACCORD, LOOKOUT NE POURRA VOUS ACCORDER DE LICENCE POUR LES SERVICES ET VOUS DEVREZ CESSER DE LES UTILISER. EN ACCEPTANT CET ACCORD, VOUS CONFIRMEZ L'AVOIR LU POUR LE COMPTE DU CLIENT ET VOUS CERTIFIEZ ÊTRE AUTORISÉ(E) À L'ACCEPTER POUR LE COMPTE DU CLIENT.

1. Définitions

Le terme « **Administrateur(s)** » désigne les personnes habilitées par le Client à utiliser la Console d'administration via un compte autorisé afin de créer et de gérer les Comptes associés au Client.

Le terme « **Compte(s)** » désigne le nombre de comptes utilisateur spécifiés dans le formulaire de commande applicable et créés par un utilisateur pour lui-même ou pour le compte du client (y compris les comptes créés par ou pour ses Administrateurs) au sein des Services Cloud.

Le terme « **Console d'administration** » désigne la fonctionnalité qui permet de gérer l'accès et la sécurité des Utilisateurs et d'administrer les Comptes associés aux Services Cloud fournis au Client.

Le terme « **Revendeur autorisé** » désigne tout revendeur agréé de Services Cloud qui vend légitimement au Client un abonnement aux Services Cloud conformément aux conditions générales du présent Accord.

Les termes « **Services Cloud** » ou « **Services** » désignent les applications et la plateforme Web en ligne qui sont rendues accessibles au Client par Lookout via un site Web approprié, ce site Web comprend les composants logiciels hors ligne correspondants à utiliser avec les Services, tels que mis à jour de temps à autre par Lookout à sa seule discrétion.

Le terme « **Informations confidentielles** » désigne les informations qui sont échangées entre les parties, à condition que ces informations soient : (i) clairement désignées comme étant confidentielles au moment de leur divulgation par la partie divulgateuse (« **Donneur** »), ou (ii) si elles sont divulguées oralement, identifiées comme étant confidentielles au moment de la divulgation et résumées par écrit et transmises à la partie réceptrice (« **Destinataire** »). Les conditions générales du présent

Accord, la nature des discussions et de la relation entre les parties, ainsi que les conditions de toute transaction commerciale entre les parties font partie des Informations confidentielles.

Le terme « **Données du Client** » désigne les données, les informations, les applications et tout autre élément provenant du Client que le Client soumet à Lookout.

Le terme « **Documentation** » désigne la documentation écrite et/ou électronique à l'intention de l'utilisateur final, portant sur l'utilisation des Services Cloud, qui est mise à disposition du Client par Lookout en relation avec les Services Cloud.

Le terme « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle Lookout transmet au Client les identifiants d'accès.

Le terme « **PI de Lookout** » désigne tous les documents exclusifs de Lookout, y compris, mais sans s'y limiter, les informations confidentielles de Lookout, le Logiciel, et/ou tout autre logiciel utilisé par Lookout dans l'exécution des services, les processus et méthodes de Lookout, et tous les modèles et/ou formulaires de Lookout, y compris les modèles et formulaires de rapport et de présentation.

Le terme « **Bon de commande** » désigne le Bon de commande (y compris les pièces jointes) qui est fourni au Client par Lookout ou par un Revendeur autorisé conformément au présent Accord et signé par les parties, ledit Bon de commande pouvant être modifié par écrit de temps à autre par les parties sur signature mutuelle écrite préalable des parties.

Le terme « **Logiciel** » désigne le logiciel propriétaire de Lookout qui permet à un Utilisateur d'utiliser certaines fonctionnalités en relation avec les caractéristiques des Services Cloud fournis par Lookout. Il peut être installé sur l'appareil d'un Client ou d'un Utilisateur, ou autrement être accessible par les Utilisateurs à partir du logiciel, du

matériel ou d'autres appareils du Client ou de l'Utilisateur.

Le terme « **Période d'abonnement** » désigne la période commençant à la Date d'entrée en vigueur du Bon de commande et se poursuivant pendant la période spécifiée dans le Bon de commande applicable.

Le terme « **Utilisateur(s)** » ou « **Utilisateur(s) fina(ux)l** » désigne, individuellement ou collectivement, toute personne autorisée par le Client ou par un Administrateur à accéder, stocker, récupérer ou gérer les Données du Client dans tout Compte utilisant les Services.

2. Services Cloud

2.1. Fourniture du service cloud et droit d'accès.

Sous réserve du paiement des frais applicables par le Client, Lookout fournira au Client, pendant la durée de l'abonnement applicable, les Services Cloud décrits sur un ou plusieurs Bon(s) de commande. Lookout hébergera les Services Cloud et pourra de temps à autre mettre à jour le contenu, les fonctionnalités et/ou l'interface utilisateur des Services Cloud. Sauf indication contraire dans le(s) Bon(s) de commande applicable(s), les Services Cloud sont concédés sous licence sur la base d'une période d'abonnement. Le client dispose d'un droit non exclusif, non sous-licenciable et non transférable d'accéder et d'utiliser les Services Cloud pendant la durée de l'abonnement applicable, uniquement aux fins commerciales internes du Client. Lookout se réserve tous les droits non expressément accordés en vertu des présentes. Dans les trente (30) jours suivant le début des Services Cloud, le Client accepte d'ajouter les e-mails officiels de Lookout ainsi que tout autre nom de domaine d'e-mail lié aux Services Cloud spécifié par Lookout à la liste blanche du Client, afin de faciliter la transmission et la réception des e-mails dans le cadre des Services Cloud.

2.2. **Restrictions de licence.** Le client veillera à ne pas : (i) accorder de sous-licence, vendre, transférer, céder, distribuer ou exploiter commercialement de quelque manière que ce soit les Services Cloud ou la propriété intellectuelle de Lookout ; (ii) modifier ou créer des œuvres dérivées basées sur les Services Cloud ou la propriété intellectuelle de Lookout ; (iii) créer des « liens » Internet vers les Services Cloud, « cadrer » ou « dupliquer » tout contenu fourni en relation avec ceux-ci ; ou (iv) faire de l'ingénierie inverse, copier, ou accéder de quelque manière que ce soit aux Services Cloud ou à la propriété intellectuelle de Lookout afin de construire un produit utilisant des caractéristiques, des fonctions ou des graphiques similaires aux Services Cloud ou à la propriété intellectuelle de Lookout ; (v) copier toute caractéristique, fonction ou graphique des Services Cloud ou de la propriété intellectuelle de Lookout ; (vi) permettre que les abonnements Utilisateur soient partagés ou utilisés par plus d'un Utilisateur individuel (sauf réaffectation d'un abonnement Utilisateur

en raison de personnes quittant un emploi ou changeant de statut ou de fonction et n'ayant plus besoin d'utiliser les Services Cloud aux fins décrites dans l'article 2.1) ; (vii) utiliser les Services Cloud pour : (a) envoyer des messages non sollicités ou illégaux ; (b) envoyer ou stocker du matériel contrefait, obscène, menaçant, nuisible, diffamatoire ou autrement illégal, y compris du matériel nuisible aux enfants ou violant le droit à la vie privée ; (c) envoyer ou stocker du matériel contenant des virus logiciels, des vers, des chevaux de Troie ou d'autres codes informatiques, fichiers, scripts ou agents nuisibles ; (d) interférer avec ou perturber l'intégrité ou la performance des Services Cloud ou des données qu'ils contiennent ; ou (e) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services Cloud ou à leurs systèmes ou réseaux connexes ; ou (viii) fournir, divulguer ou permettre l'utilisation des Services Cloud ou de la PI de Lookout par des personnes autres que les Utilisateurs. Nonobstant ce qui précède ou toute déclaration contraire dans le présent Accord, des parties des Services peuvent se voir fournir des avis et des licences Open Source ou similaires des communautés et tiers qui régissent l'utilisation de ces parties des Services. Le Client accepte d'être lié par ces licences et de les respecter pleinement. Les licences accordées aux termes du présent Accord ne modifient pas les devoirs et obligations du Client en vertu de ces licences Open Source. Cependant, les dispositions relatives à l'exclusion de garantie et à la limitation de responsabilité qui figurent dans le présent Accord s'appliquent à tous les logiciels de ce type inclus dans les Services.

2.3. Obligations du Client

2.3.1. **Responsabilités.** Chaque partie est tenue de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de l'utilisation des Services Cloud. Le client assume la responsabilité de tout accès et de toute utilisation des Services Cloud par tout Utilisateur réel ou prétendu. Le Client reconnaît que les informations d'accès du Client, y compris les identifiants, les mots de passe et les appareils de ses Utilisateurs, sont nécessaires à l'administration des Services Cloud par le Client et, par conséquent, le Client est tenu de maintenir la confidentialité de ces informations d'accès (y compris chaque identifiant et mot de passe). Le Client devra rapidement : (i) notifier à Lookout toute utilisation non autorisée d'un mot de passe ou d'un compte ou toute autre violation de sécurité connue ou suspectée ; (ii) signaler à Lookout et déployer des efforts raisonnables pour arrêter toute copie ou distribution connue ou suspectée de la PI de Lookout. Le Client ne doit pas fournir de fausses informations d'identité pour obtenir un accès non autorisé aux Services Cloud. Chaque Administrateur de Compte aura la possibilité de créer des Comptes supplémentaires et des licences supplémentaires. Les Administrateurs de Compte désignés par le Client sont chargés de veiller à ce que les Utilisateurs se voient

attribuer le niveau d'accès approprié. Le Client est responsable de la désactivation du compte d'un Administrateur de Compte en cas de cessation de son emploi ou de son service, ou lorsque le Client le juge approprié.

2.3.2. Conformité. Le Client est seul responsable du respect du présent Accord par ses Utilisateurs finaux. Le Client convient que, avant l'utilisation des Services par un Utilisateur Final, le Client est tenu d'accepter au nom de l'Utilisateur Final (faisant de Lookout un bénéficiaire tiers) les conditions générales des présentes, et les conditions du présent Accord de licence régiront l'utilisation des Services par l'Utilisateur Final. Le Client reconnaît qu'une violation du présent Accord de licence par un Utilisateur final peut entraîner la résiliation des Services.

2.3.3. Obligations concernant les Utilisateurs finaux. Le Client reconnaît et garantit qu'il possède les droits nécessaires et qu'il obtiendra les consentements requis auprès de chaque Utilisateur final (i) pour permettre au Client et à ses Administrateurs de réaliser les activités décrites dans le présent Accord ou disponibles via les Services et (ii) pour permettre à Lookout de fournir les Services, ainsi que collecter les Données du Client. Nonobstant ce qui précède, le Client informera à l'avance les Utilisateurs finaux de la portée des Services, notamment de la collecte des Données du Client par Lookout et de leur consultation par le Client. Le Client, et non Lookout, est responsable (1) de la consultation par le Client, et de son utilisation potentielle, d'informations obtenues par le biais des Services, y compris les Données du Client ; et (2) du respect du présent Accord par tous les Utilisateurs finaux. Le Client déclare et garantit en outre que toute instruction donnée par le Client à Lookout pour le traitement des Données du Client ne viole pas la loi applicable ou la politique de confidentialité du Client.

2.3.4. Utilisation et accès non autorisés. Le Client empêchera l'utilisation non autorisée des Services par ses Utilisateurs finaux et mettra fin à toute utilisation non autorisée des Services. Le Client est seul responsable de toutes les activités effectuées en relation avec les Services, y compris les activités des Utilisateurs finaux. Lookout décline toute responsabilité en cas de dommages ou de préjudices résultant d'un manquement du Client à l'obligation de maintenir ses comptes d'Utilisateurs finaux exacts, à jour et sécurisés. Les Services n'ont pas été conçus pour être utilisés par des Utilisateurs finaux âgés de moins de 16 ans. Le Client veillera à ne pas autoriser des personnes âgées de moins de 16 ans à utiliser les Services. Le Client informera rapidement Lookout de toute utilisation non autorisée des Services ou de tout accès non autorisé aux Services.

2.4. Informations et données relatives au Compte. Entre Lookout et le Client, le Client est propriétaire de

toutes les Données du Client. Le Client reconnaît et accepte que des données non identifiées sur le Client seront collectées par Lookout par le biais des Services Cloud à des fins internes pour améliorer la qualité et la performance ainsi que générer des rapports connexes. Lookout pourra utiliser ces données non identifiées à des fins limitées d'analyse des menaces de cybersécurité, de recherche, de rapports de recherche, d'amélioration des produits Lookout, d'analyse comparative et d'études, qui peuvent être mises à disposition par Lookout. Toutes les données utilisées dans le cadre de l'analyse comparative ou des études seront uniquement sous forme agrégée et ne contiendront aucune Information confidentielle du Client. L'identité du Client ne sera pas associée aux données mises à la disposition de tiers à la suite d'analyses ou d'études comparatives.

2.5. Applications externes à Lookout et Services Cloud. Lookout est en droit d'exiger l'accès à certaines applications, services ou produits tiers faisant l'objet d'une licence par le Client, à des fins d'utilisation conjointe avec les Services Cloud. Le Client reconnaît et convient qu'il a le droit d'accorder à Lookout un tel accès dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Services en vertu du présent Accord.

3. Droits de propriété intellectuelle. Lookout est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle connexes, relatifs aux Services Cloud, à la PI de Lookout, aux questions d'enquête fournies par Lookout et à toutes les suggestions, demandes d'amélioration et commentaires associés. Conformément aux conditions générales du présent Accord (y compris l'obligation du Client de payer tous les frais en vertu des présentes lorsqu'ils sont dus), le Client convient que le nom et le logo Lookout, ainsi que les noms de produits liés aux Services Cloud sont des marques commerciales de Lookout ou de ses concédants de licence. En vertu de ce qui suit, aucune licence sur ces marques n'est accordée.

4. Services d'assistance. Sous réserve de paiement des frais de service correspondants, Lookout fournira les services d'assistance spécifiés dans le Bon de commande applicable.

Il incombera au Client de fournir, à ses frais, une assistance à ses Utilisateurs finaux pour les problèmes qui leur sont propres. Le Client déploiera des efforts commercialement raisonnables pour résoudre de tels problèmes d'assistance avant de les transmettre à Lookout. Si le Client est dans l'impossibilité de résoudre un problème d'assistance comme indiqué ci-dessus, son Administrateur pourra le transmettre à Lookout, qui déploiera des efforts commercialement raisonnables pour collaborer à la résolution du problème avec le Client.

5. Services de mise en œuvre et de déploiement. Sous réserve de paiement des frais de service correspondants, Lookout fournira les services de mise en

œuvre et de déploiement tels que spécifiés dans le Bon de commande applicable.

6. Durée et résiliation

6.1. **Durée de l'Accord.** Le présent Accord entrera en vigueur à la Date d'entrée en vigueur de l'Accord et restera en vigueur aussi longtemps qu'il y aura un Bon de Commande associé émis conformément au présent Accord en vigueur, sauf résiliation comme spécifié dans l'article 6.2 ou 6.3 ci-dessous.

6.2. **Résiliation pour violation substantielle.** L'une ou l'autre des parties est en droit de résilier le présent Accord et/ou tout Bon de commande sur notification écrite d'une violation substantielle de l'Accord ou du Bon de commande applicable par l'autre partie, comme indiqué ci-dessous, sous réserve d'une période de remédiation de trente (30) jours (ci-après désignée « **Période de remédiation** »). Si, après réception de la notification écrite de la violation, la partie violatrice n'a pas remédié à ladite violation dans la Période de remédiation, la partie non violatrice est en droit d'envoyer une seconde notification à la partie violatrice indiquant la résiliation de l'Accord ou du Bon de commande applicable. La résiliation d'un Bon de commande en vertu de cet article 6.2 ne sera pas considérée comme une résiliation du présent Accord ou de tout autre Bon de commande, à moins que l'avis de résiliation ne précise que le présent Accord ou un autre Bon de commande est également résilié. Nonobstant ce qui précède, Lookout est en droit de résilier le présent Accord immédiatement en cas de violation substantielle par le Client de ses obligations au titre de l'article 2, ou en cas de retard de paiement de plus de 60 jours de la part du Client.

6.3. **Résiliation pour faillite ou insolvabilité.** Si le Client : (i) met fin à son activité ou la suspend ; (ii) fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité en vertu des lois fédérales ou étatiques américaines ou de toute procédure similaire en vertu des lois d'autres juridictions ; (iii) devient insolvable ou soumis au contrôle direct d'un syndic, d'un administrateur judiciaire ou d'une autorité similaire ; ou (iv) se dissout ou se liquide, volontairement ou non, Lookout est en droit de résilier le présent Accord, sur préavis écrit de quinze (15) jours.

6.4. **Effet de la résiliation.** Lorsque le présent Accord ainsi que tous les Bons de Commande auront été résiliés ou auront expiré, alors, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le présent Accord et tous les Bons de Commande auront expiré, chaque partie retournera ou détruira toutes les Informations confidentielles de l'autre partie, à la discrétion de cette autre partie, et, sur demande, fournira à cette autre partie un certificat officiel attestant du retour et/ou de la destruction, le cas échéant. Tous les montants non facturés continueront d'être dus et payables. En cas de résiliation ou d'expiration du présent Accord pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura plus aucun droit sur les Services Cloud en vertu des présentes, à condition que pendant trente (30) jours

suivant l'expiration ou la résiliation de l'Accord, et sous réserve de demande écrite préalable du Client, Lookout accorde à l'Administrateur du Client un accès limité aux Services Cloud uniquement à des fins de récupération des Données du Client par le Client. Après cette période de trente (30) jours, le Client n'aura plus aucun droit d'accès aux Services Cloud et Lookout n'aura aucune obligation de conserver les Données du Client. Les dispositions suivantes du présent Accord continueront à s'appliquer après sa résiliation : Articles 1, 2.2, 2.4, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 14.3 et 14.9.

6.5. **Suspension des Services Cloud.** Lookout peut à tout moment suspendre les droits d'accès et d'utilisation des Services Cloud de tout Utilisateur, et/ou supprimer ou désactiver toute Donnée du Client si Lookout juge raisonnablement et de bonne foi qu'elle est en violation du présent Accord. Lookout s'engage à informer le Client de toute suspension ou désactivation concernant l'Utilisateur final avant sa mise en œuvre, à moins que cette suspension ou désactivation ne soit nécessaire pour se conformer à une procédure légale, une réglementation ou un ordre, ou pour empêcher un dommage imminent aux Services Cloud ou à un tiers, auquel cas Lookout informera le Client dans la mesure permise par la loi applicable de cette suspension ou désactivation dès que raisonnablement possible par la suite.

7. **Confidentialité.** Le Destinataire est en droit d'utiliser les Informations confidentielles du Donneur uniquement à des fins d'exécution des obligations du Destinataire ou d'exercice de ses droits en vertu des présentes. Le Destinataire ne doit pas divulguer, ou permettre que soient divulguées, les Informations confidentielles du Donneur à un tiers sans le consentement écrit préalable du Donneur, sauf divulgation aux employés et/ou sous-traitants du Destinataire qui ont besoin de connaître ces informations et qui sont tenus par écrit de garder ces informations confidentielles conformément à des accords écrits conformes au présent Accord. Le Destinataire fera preuve d'une diligence raisonnable pour protéger les Informations confidentielles du Donneur contre une utilisation et une divulgation non autorisées et utilisera le même degré de diligence qu'une personne raisonnable. Ce qui précède ne s'applique pas à toute information qui : (i) appartient au domaine public sans qu'il y ait faute du Destinataire ; (ii) était légitimement connue du Destinataire, sans restriction, avant sa divulgation par le Donneur ; (iii) a été légitimement divulguée au Destinataire, sans restriction, par une autre personne ayant l'autorité légale pour le faire ; (iv) est développée indépendamment par le Destinataire sans utilisation des Informations confidentielles du Donneur ; (v) fait expressément l'objet d'une autorisation de divulgation conformément aux dispositions du présent Accord ; ou (iv) doit être divulguée en vertu d'une ordonnance ou d'une procédure judiciaire ou législative, à condition que le Destinataire informe préalablement le

Donneur de la divulgation envisagée et lui donne la possibilité d'y répondre ou de s'y opposer.

8. Sécurité des données du client

8.1. Pendant la période d'abonnement, Lookout maintiendra des mesures de protection administratives, physiques et techniques raisonnables conçues pour protéger les Données du Client stockées par Lookout contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés. Afin de protéger la confidentialité des Données du Client, Lookout utilise des contrôles industriels standard, tels que des contrôles d'accès physique, le chiffrement, des pare-feux Internet, la détection d'intrusion et la surveillance de réseau. Sur demande, Lookout fournira des informations supplémentaires sur les politiques et les procédures de Lookout concernant la sécurité des données. Si, du fait de l'utilisation des Services par le Client, Lookout doit traiter des données à caractère personnel relevant du Règlement 2016/679 de l'UE (le « RGPD »), l'Avenant au traitement des données conformément au RGPD (« DPA ») disponible à l'adresse <https://www.lookout.com/documents/legal/cloud-service-agreement-dpa.pdf> s'applique. Le DPA est alors intégré par renvoi au présent Accord. En cas de contradiction entre les dispositions du DPA et du présent Accord concernant les Données d'Utilisateurs finaux, le DPA prévaut.

8.2. Dans le cadre de la limitation de responsabilité prévue par l'Accord (article 11), Lookout remboursera au Client les coûts et frais suivants, commercialement raisonnables et requis par la loi, liés à l'accès, à l'utilisation ou à la divulgation non autorisés des Données du Client : (i) frais de notification aux personnes concernées ; (ii) crédit ou autres formes de surveillance requise pour un maximum de 12 mois pour les personnes concernées ; (iii) frais d'enquête et d'évaluation de l'incident ; et (iv) réponse à une enquête par les régulateurs.

9. Déclarations et garanties

9.1. **Déclarations et garanties.** Chaque partie déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Accord. Le Client déclare et garantit qu'à sa connaissance et selon ses convictions : (i) la collecte et l'utilisation des Données du Client ne violent pas et ne violeront pas les dispositions du présent Accord, la loi applicable ou les droits à la vie privée d'un tiers ; et (ii) toutes les informations de contact qu'il fournit à Lookout, y compris les adresses électroniques envoyées vers ou via les Services Cloud, ne comportent pas d'informations inexactes.

9.2. **Exclusions de garantie.** À L'EXCEPTION DE CE QUI EST ÉNONCÉ DANS L'ARTICLE 9.1, TOUTES LES AUTRES DÉCLARATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES OU STATUTAIRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE,

D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU DE NON-VIOLATION DES DROITS D'UN TIERS, SONT PAR LES PRÉSENTES REJETÉES PAR CHAQUE PARTIE DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE. LES SERVICES CLOUD DE LOOKOUT PEUVENT ÊTRE EXPOSÉS À DES LIMITATIONS, DES RETARDS AINSI QU'À D'AUTRES PROBLÈMES INHÉRENTS À L'UTILISATION D'INTERNET, DES ORDINATEURS PERSONNELS ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES. LOOKOUT NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TELS RETARDS, ÉCHECS DE LIVRAISON OU AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE TELS PROBLÈMES ET/OU DIFFICULTÉS. EN OUTRE, LOOKOUT SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER, AJOUTER OU MODIFIER LES SERVICES CLOUD ET/OU TOUT TYPE DE SERVICES AVEC OU SANS PRÉAVIS, ET SANS PÉNALITÉ.

10. Indemnisation

10.1. **Par le Client.** Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Lookout vis-à-vis des responsabilités, dommages et frais (y compris les frais de règlement des litiges et des honoraires d'avocats d'un montant raisonnable) découlant d'une réclamation concernant (i) le manquement à toute obligation contenue dans l'article 2.3 ou 2.5 du présent Accord ; ou (ii) tout acte, omission ou négligence débouchant sur une situation relevant d'une Exclusion d'indemnisation.

10.2. **Par Lookout.** Lookout s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Client vis-à-vis des dommages et des frais (y compris les frais de règlement des litiges et d'avocats d'un montant raisonnable), le cas échéant, définitivement imposés au Client suite à toute réclamation pour violation de droits d'auteur, marques déposées ou brevets américains ou européens déposée contre le Client par un tiers et basée sur l'utilisation des Services par le Client conformément aux conditions du présent Accord. L'obligation d'indemnisation qui précède pour Lookout ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes (constituant chacune une « **Exclusion d'indemnisation** ») : (1) si les Services sont modifiés par une partie autre que Lookout, mais seulement dans la mesure où la violation présumée n'aurait pas eu lieu sans cette modification ; (2) si les Services sont modifiés par Lookout à la demande du Client, mais seulement dans la mesure où la violation présumée n'aurait pas eu lieu sans cette modification ; (3) si les Services sont associés à des produits qui n'appartiennent pas à Lookout ou des processus qui ne sont pas autorisés par Lookout, mais seulement dans la mesure où la violation présumée n'aurait pas eu lieu sans cette association ; (4) en cas d'utilisation non autorisée des Services ; (5) en cas

d'utilisation d'une version obsolète des Produits, dans la mesure où la violation présumée aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version actuelle des Services fournie par Lookout au Client avant la date de la violation présumée ; ou (6) pour tout code logiciel tiers contenu dans les Services ou fourni par le Client.

10.3. **Violation éventuelle.** Si Lookout pense que les Services violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou qu'une telle allégation est possible, elle peut, à sa seule discrétion : (i) obtenir, à ses propres frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services ; (ii) fournir un remplacement qui n'enfreint aucun droit d'auteur et qui propose des fonctionnalités essentiellement similaires ; ou (iii) modifier les Services afin qu'ils ne portent plus atteinte à ces droits ; ou (iv) si aucune des options précédentes n'est raisonnablement possible, Lookout, à sa seule discrétion, sera en droit de résilier l'Accord, et de rembourser au Client le prorata des frais engagés par celui-ci pour les Services qui n'ont pas été fournis.

10.4. **Procédures d'indemnisation.** Dans les vingt (20) jours qui suivent la réception de la notification d'une réclamation, la partie qui sollicite l'indemnisation informera rapidement l'autre partie et coopérera avec elle à sa défense. La partie responsable de l'indemnisation dispose d'une autorité et d'un contrôle complets sur la défense, excepté que : (i) tout règlement du litige impliquant que la partie qui sollicite l'indemnisation admette une responsabilité nécessitera un consentement écrit préalable, ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé de façon déraisonnable ; et (ii) l'autre partie pourra prendre part à la défense avec son propre conseiller juridique et à ses propres frais. LES INDEMNITÉS CI-DESSUS CONSTITUENT LE SEUL RECOURS DE LOOKOUT ET DU CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD EN CAS DE VIOLATION PAR L'AUTRE PARTIE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS.

11. **Limitation de responsabilité**

LOOKOUT ET LE CLIENT NE POURRONT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES VIS-À-VIS DE L'AUTRE PARTIE, DE TOUT UTILISATEUR FINAL OU DE TOUT AUTRE TIERS CONCERNANT TOUT PRODUIT, SERVICE OU AUTRE OBJET DE CET ACCORD POUR DES DOMMAGES PUNITIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFIT, DE REVENU OU DE DONNÉES), QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE) OU TOUT AUTRE MOTIF DÉCOULANT DE CET ACCORD OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI ET/OU SA RÉSILIATION OU SON NON-RENOUVELLEMENT.

À L'EXCEPTION DES MONTANTS ACCORDÉS À DES TIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DU PRÉSENT ACCORD, CHACUNE DES PARTIES CONVIENT QUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE CUMULÉE DE LOOKOUT POUR LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS VERSÉS AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT À LOOKOUT (OU À SON PARTENAIRE) AU TITRE DE CET ACCORD PENDANT LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS QUI PRÉCÈDE LE DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION, À CONDITION QUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LOOKOUT POUR LA VIOLATION DE L'ARTICLE 8 DU PRÉSENT ACCORD, ENTRAÎNANT LA DIVULGATION NON AUTORISÉE DES DONNÉES DU CLIENT, N'EXCÈDE PAS LES FRAIS PAYABLES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD AU COURS DE LA PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS PRÉCÉDENTE POUR LE SERVICE À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION.

12. **Loi anticorruption.** Le Client déclare connaître et comprendre les dispositions de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act ou « FCPA ») et de la loi britannique sur la répression et la prévention de la corruption (U.K. Bribery Act of 2010 ou « UKBA ») et accepte de se conformer à leurs termes ainsi qu'à toutes les dispositions de la loi locale ou des politiques et procédures d'entreprise de Lookout qui y sont liées. Le Client comprend en outre les dispositions relatives à la loi FCPA et les interdictions de l'UKBA concernant le paiement ou la remise de toute chose de valeur, y compris, mais sans s'y limiter, les paiements, les cadeaux, les voyages, les divertissements et les repas, directement ou indirectement, à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger ou d'un parti politique dans le but d'influencer un acte ou une décision dans sa capacité officielle, ou d'inciter le fonctionnaire à utiliser l'influence de son parti auprès de ce gouvernement pour obtenir ou conserver des affaires impliquant les Services Cloud. Le Client s'engage à ne pas violer ou laisser sciemment quiconque violer la loi FCPA ou UKBA, et le Client s'engage à ce qu'aucun paiement qu'il effectue ne puisse être considéré comme un pot-de-vin, un paiement d'influence, un dessous-de-table, une ristourne ou tout autre paiement qui viole la loi FCPA, la loi UKBA ou toute autre loi anticorruption applicable.

13. **Droits restreints du gouvernement des États-Unis.** Le Logiciel et la Documentation sont des « articles commerciaux », des « logiciels informatiques commerciaux » et de la « documentation de logiciels informatiques commerciaux », respectivement, conformément à l'article 227.7202 du DFAR et à l'article 12.212 du FAR, le cas échéant. L'utilisation, la modification, la reproduction, la diffusion, l'exécution, l'affichage ou la divulgation du Logiciel et de la Documentation par le Gouvernement des États-Unis sont régis uniquement par les dispositions du présent Accord et sont interdits sauf dans la mesure expressément

autorisée par les dispositions du présent Accord. Le développement du Logiciel a été entièrement financé par des fonds privés.

14. Conditions générales

14.1. Intégralité de l'Accord. Le présent Accord ainsi que tous les Bons de commande constituent ensemble l'intégralité de l'accord entre Lookout et le Client en ce qui concerne son objet, et remplacent toutes les propositions, déclarations et accords antérieurs ou concomitants. Toute tentative de modification du présent Accord par des clauses contradictoires incluses dans un Bon de Commande sera invalide, nulle et non avenue. Si une quelconque disposition du présent Accord est jugée non valide ou inapplicable par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, elle devra être appliquée dans toute la mesure permise par la loi applicable et les autres dispositions de l'Accord resteront en vigueur et de plein effet. Les Parties conviennent également que si cette disposition est une composante essentielle de cet Accord, elles négocieront de bonne foi afin de trouver une disposition de remplacement pour reproduire l'intention de cette disposition dans la mesure maximale autorisée par la loi.

14.2. Notifications. Sauf indication contraire dans les dispositions de l'article 14.8, les notifications requises ou autorisées par le présent Accord doivent être effectuées par écrit et doivent être fournies comme suit : (i) en personne ou par coursier ; ou (ii) par coursier privé national ou international réputé avec une possibilité de suivi établie (tel que DHL, FedEx ou UPS), en port prépayé, et adressées au Client à l'adresse postale enregistrée par Lookout ou toute autre adresse qu'une partie peut spécifier par une notification écrite préalablement confirmée. Les notifications sont réputées reçues à la date de leur livraison. Toutes les notifications à l'attention de Lookout doivent être envoyées à l'adresse : Lookout, Inc., 275 Battery Street, Suite 200, San Francisco, CA (États-Unis) 94111, à l'attention du : directeur financier ; avec un exemplaire à Lookout Inc., 3 Center Plaza, Suite 330, Boston, MA (États-Unis) 02108, à l'attention du : service juridique, avec pour objet « NOTIFICATION ». Sauf indication contraire, les notifications à l'attention du Client seront envoyées à l'adresse enregistrée par Lookout.

14.3. Loi applicable. L'ACCORD ET LES SERVICES SERONT RÉGIS PAR LE DROIT DE CALIFORNIE, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS DE CET ÉTAT. TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CET ACCORD ET DES SERVICES OU EN RAPPORT AVEC CEUX-CI SERA EXCLUSIVEMENT PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX OU D'ÉTAT DU COMTÉ DE SAN FRANCISCO, CALIFORNIE, ET LES PARTIES ACCEPTENT L'EXCLUSIVITÉ DE COMPÉTENCE ET DE LIEU DE CES TRIBUNAUX. Le présent Accord n'est pas régi par

les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et la loi UCITA (Uniform Computer Information Transactions Act), ou toute autre loi ou réglementation fédérale similaire en vigueur, dans la mesure où la loi le permet, ne s'applique pas au présent Accord.

14.4. Cession. Le Client ne peut pas céder ni transférer une quelconque partie du présent Accord sans le consentement écrit de Lookout. Lookout ne peut pas céder le présent Accord sans en notifier le Client. Toutefois, Lookout peut céder cet Accord sans préavis à un affilié ou dans le cadre d'une fusion, acquisition, restructuration ou vente de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs. Toute autre tentative de cession ou de transfert sera nulle. Conformément à ce qui précède, le présent Accord sera contraignant pour les Parties, leurs successeurs et cessionnaires.

14.5. Absence de relation. L'Accord ne crée en aucun cas un mandat, un partenariat, une coentreprise ou un emploi entre les parties. Sauf disposition contraire figurant dans le présent Accord, aucune des Parties n'est autorisée à créer une obligation, expresse ou implicite, pour le compte de l'autre partie, ou à exercer un contrôle sur les méthodes de fonctionnement de l'autre partie.

14.6. Cas de force majeure. Si l'une ou l'autre des Parties ne peut exécuter une quelconque partie de l'Accord (à l'exception du paiement des sommes d'argent) en raison de causes indépendantes de sa volonté, notamment les conflits du travail, les troubles civils, les guerres, les réglementations ou les contrôles gouvernementaux, les accidents, l'impossibilité d'obtenir des matériaux ou des services, les catastrophes naturelles, les pannes matérielles, les interruptions ou pannes d'Internet ou des connexions réseau de tiers, cette partie ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'Accord pendant la période du retard et pendant un délai raisonnable par la suite.

14.7. Tiers bénéficiaires. Sauf disposition expressément contraire, il n'existe aucun tiers bénéficiaire du présent Accord.

14.8. Modification des conditions ; renonciation. Lookout peut réviser le présent Accord de temps à autre. La version la plus récente sera toujours disponible sur le site Web de Lookout. Si Lookout estime, à sa seule discrétion, qu'une révision est importante, elle en informera le Client via la Console d'administration avec l'objet « NOTIFICATION – MODIFICATION DE L'ACCORD » ou, autrement, par une notification envoyée à l'adresse du Client enregistrée par Lookout. Lookout peut publier d'autres révisions sur sa page de conditions. Il incombe au Client de consulter régulièrement ces publications. En continuant d'accéder aux Services ou de les utiliser après la date d'entrée en vigueur des révisions, le Client accepte d'être lié par

l'Accord ainsi révisé. Si l'Accord modifié comprend des modifications qui ont un impact négatif important sur les droits ou les obligations du Client et que ce dernier ne souhaite plus utiliser les Services conformément aux conditions de l'Accord modifié, celui-ci peut résilier les Services en envoyant à Lookout une notification écrite dans les trente (30) jours qui suivent la mise à disposition de l'Accord modifié. Dans les autres cas, aucune renonciation, modification des dispositions du présent Accord ou divergence ou ajout par rapport aux conditions de celui-ci ne sera valide à moins d'être stipulé par écrit, de faire spécifiquement référence au présent Accord, et d'être signé par les parties. Le retard ou l'omission de l'une des Parties à exercer ses droits, pouvoirs ou recours en vertu du présent Accord ne saurait constituer une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours. Aucune renonciation à une disposition, à une condition ou aux droits issus d'un manquement au présent Accord ne saurait être interprétée comme une renonciation à une autre disposition, à une autre condition ou aux droits issus d'un autre manquement. L'Accord ne pourra être complété ni modifié par des rapports d'affaires ou des pratiques commerciales.

14.9. Titre ; Langue. Tous les titres utilisés dans les présentes le sont uniquement pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation du présent Accord. La version anglaise du présent Accord fait foi. Le présent Accord, ainsi que toute documentation associée, doivent être rédigés et signés en anglais.

14.10 Restrictions à l'exportation. L'exportation et la réexportation des Services peuvent être contrôlées par la réglementation EAR des États-Unis (United States Export Administration Regulations) ou d'autres embargos ou restrictions à l'exportation applicables. Les Services ne peuvent pas être utilisés en Corée du Nord, à Cuba, en Iran, au Soudan ou en Syrie, ou dans tout pays soumis à un embargo par les États-Unis. Le Client ne doit pas utiliser les Services en violation de restrictions à l'exportation ou d'embargos imposés par les États-Unis ou tout autre territoire compétent. En outre, le Client doit veiller à ce que les Services ne soient pas fournis à des personnes qui figurent dans la table des arrêtés d'interdiction (Table of Denial Orders), la liste des entités (Entity List) ou la liste des ressortissants spécifiquement désignés (List of Specially Designated Nationals) des États-Unis.

14.11 Utilisateurs gouvernementaux. Aucune des dispositions du présent Accord ne saurait faire de Lookout un sous-traitant du gouvernement. Si le Client est un utilisateur gouvernemental ou s'il accède au Service Lookout ou l'utilise dans le cadre d'une fonction gouvernementale, l'Avenant à l'Accord de licence à l'attention des utilisateurs gouvernementaux, disponible sur <https://www.lookout.com/documents/legal/cloud-service-agreement-government.pdf>, lui est applicable.